



Thorigny, le 26 janvier 2018

### Compte rendu de l'Assemblée Générale constitutive de l'association « Riverains COFANE en Alerte »

Le jeudi 25 janvier, de 19h à 21h, s'est tenue l'Assemblée Générale constitutive d'une association à but non lucratif, composée des riverains du périmètre COFANE (emplacement occupé en 2017 par l'usine COFANE sise au 41 rue de Dampmart, Thorigny sur Marne, parcelle 576 du plan cadastral ainsi que la parcelle 618 sise au 39 de la même rue) et de toute autre personne demeurant à Thorigny et concernée par le projet « Cœur Urbain » visant à réaménager cette zone dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée entre la communauté de communes Marne & Gondoire et les communes de Lagny, Pomponne et Thorigny.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale a été le suivant :

1. Rappel de l'historique du dossier
2. Choix de l'intitulé de l'association
3. Désignation des membres du bureau
4. Lecture détaillée du projet de statuts pour validation
5. Approbation du cadre des actions futures
6. Encaissement des cotisations annuelles par adhérent
7. Questions diverses

Membres présents et représentés : 14 personnes présentes et 4 pouvoirs exprimés.

Conclusions des délibérations à l'ordre du jour :

1. Historique du dossier : contenu partagé et approuvé par l'ensemble des participants.
2. Intitulé de l'association : la proposition initiale : « Riverains COFANE » a été amendée comme suit, après discussion et validation par l'ensemble des membres présents : « **Riverains COFANE en Alerte** ». Ceci pour rappeler la mission essentielle de cette association qui est de maintenir une veille active continue en amont des décisions relatives à ce dossier, « en alerte » continue sur la base d'une collecte la plus exhaustive possible des informations le concernant.
3. Désignation des membres du bureau :
  - Président : Michel Louchard, membre fondateur
  - Trésorier : Nicolas Angeloski, membre fondateur
  - Secrétaire : Thierry Constans
  - Membre du bureau : Frédéric Soucaille
  - Membre du bureau : Jules Margerin
4. Le projet de statut a été examiné pour chacun de ses articles. Il a été approuvé par l'ensemble des participants avec pour seules modifications le nouvel intitulé de l'association ainsi que le montant de la cotisation annuelle fixé à 10 € (au lieu de 5€) par adhérent, afin d'assurer une plus grande marge de manœuvre financière à l'association  
Le Bureau de l'Association a pour mission de soumettre rapidement ces statuts à la préfecture pour immatriculation et enregistrement au Journal Officiel.
5. Le cadre des actions exposé a été validé par l'ensemble des participants. Il consistera essentiellement à maintenir un contact étroit et régulier avec les protagonistes au dossier, à commencer par l'équipe municipale en charge d'un projet d'urbanisation « raisonnée » du périmètre, à soumettre à l'EPF-IF au printemps, mais aussi avec la communauté de communes et les autres intervenants, aménageur comme



promoteur. Un point fondamental sera le partage d'information entre tous les adhérents afin de pouvoir manifester l'intérêt des riverains en amont des décisions, autant que possible.

Un point spécifique a été débattu : celui des relations avec l'actuelle association « Thorigny en danger ». Il a été clairement statué que les 2 associations ne sont absolument pas concurrentes, bien au contraire. Il a ainsi été aussi clairement exprimé la volonté de maintenir des liens étroits et des échanges réguliers d'informations. Elles ont naturellement vocation à renforcer mutuellement leurs actions.

A l'inverse l'option de fusion au sein d'une même association a été rejetée du fait de contextes et historiques très différents entre les 2 dossiers COFANE et SAUVIERES, suscitant de facto des modalités d'interventions spécifiques dans une optique d'efficacité renforcée. Il a ainsi été rappelé que l'association « Thorigny en danger » avait été créée dans le but d'une mobilisation combative pour faire annuler un projet déjà finalisé. En revanche, la présente association « Rivierains COFANE en Alerte » a été créée dans une optique de concertation et d'accompagnement très en amont du projet d'aménagement du « périmètre COFANE » en liaison avec les divers intervenants, mairie de Thorigny, Marne & Gondoire, aménageur SPLA... Ce qui n'exclut aucunement toute action de mobilisation qui pourrait s'avérer nécessaire.

6. Encaissement des cotisations : Nicolas Angeloski a procédé à l'encaissement des cotisations pour une partie des membres présents. Les autres cotisations lui seront versées ultérieurement dans un court délai. Il a été rappelé que l'intégralité des cotisations pour les membres de l'association doit être perçue à court terme afin d'en assurer le bon fonctionnement. Une fois obtenu le récépissé de déclaration de l'association, son trésorier pourra procéder à l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association ainsi qu'à la souscription d'une assurance responsabilité civile, après accord de l'ensemble des membres du bureau.

7. Questions diverses :

- Outre la question de l'interaction entre les 2 associations (cf point 5 ci-dessus), l'opportunité de maintenir ou non les affiches « Sauvières » a été débattue : les participants ont estimé qu'il revenait à l'association « Thorigny en danger » de prendre position. Il est ressorti des échanges avec les membres présents de cette association qu'il semble opportun de les retirer, l'action ayant porté ses fruits auprès de la municipalité qui a refusé les permis de construire. L'association « Thorigny en danger » n'est donc plus dans une phase de mobilisation, mais dans l'attente d'informations de la part de mairie sur les suites éventuelles du refus des permis : contestation, recours juridique du promoteur ou concertation pour l'émergence d'un nouveau projet compatible avec l'urbanisme du quartier et les souhaits des riverains. Ce qui n'exclut pas de rester vigilant et de reprendre la mobilisation si nécessaire.

Une proposition en ce sens sera adressée à la présidente et aux membres de l'association « Thorigny en danger » pour qu'une décision soit prise sur ce sujet.

- Il a été convenu qu'outre l'AG annuelle statutaire, le bureau communiquera toute nouvelle information significative aux adhérents, notamment par voie électronique et organisera autant que nécessaire des réunions de partage des informations et décisions d'actions dès que l'évolution du dossier le justifiera.

Les membres du bureau, cosignataires de ce compte rendu :

Président : Michel LOUCHARD

Trésorier : Nicolas ANGELOSKI

Secrétaire : Thierry CONSTANS

